

Montreuil, le 11/10/2022

## **Note aux opérateurs**

**Objet : Création du CANA 0101**

Le code additionnel national (CANA) n°0101 libellé «Documents et articles divers. Envoi à destination des DROMs » est créé à compter du 4 octobre 2022.

Il a vocation à s'appliquer aux seuls envois à destination ou en provenance des départements et régions d'Outre Mer (DROM) et à s'appliquer aux seules déclarations d'importation.

Ce CANA doit être utilisé pour toute importation correspondant aux documents et articles divers mentionnés dans la fiche n°33 du BOD n°7455 du 1<sup>er</sup> avril 2022 (article 104 du règlement (CE) n°1186/2009 du 16 novembre 2009 et point 26° de l'annexe IV du CGI).

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**La cheffe du bureau Transport, fiscalité européenne,**

***Signé***

**Ines MONTEILLET**

Copie : MA2E, CID, SI3

DGDDI  
Sous-direction de la fiscalité douanière  
Bureau FID2 – Transports, fiscalité européenne  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Elisabeth MILLER  
Tél. : 01 57 53 48 59  
Courriel(s) : [elisabeth.miller@douane.finances.gouv.fr](mailto:elisabeth.miller@douane.finances.gouv.fr) / [dg-fid2@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-fid2@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : 22000139